



## COMITE INTERNATIONAL DE MEDECINE MILITAIRE

### REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR SUR LES GROUPES DE TRAVAIL REGIONAUX (GTR)

Référence: Statuts du CIMM, Article 22 §7

**Vote : Assemblée Générale du CIMM à Djeddah, Arabie Saoudite, décembre 2013.**

#### 1. BASE STATUTAIRE

L'Assemblée Générale du 35<sup>ème</sup> Comité International de Médecine Militaire (CIMM), réunie à Washington en 2004, a souligné que l'objectif fondamental du CIMM est d'être «un forum international, neutre et impartiale, où tous les pays peuvent discuter et échanger des informations et des expériences ».

La 35<sup>ème</sup> Assemblée Générale a approuvé le principe de la création de Groupes de Travail Régionaux (GTR), en conformité avec les statuts du CIMM (avec, comme base, l'article 22 des statuts régissant Groupes de Travail spéciaux pour la planification et la programmation).

La 37<sup>ème</sup> Assemblée générale, réunie à Tunis en 2007, a modifié l'article 22 des statuts (points 6 et 7), et a ratifié la création du Groupe de Travail International (GTI) et des Groupes de Travail Régionaux (GTR). Conformément à l'article 5 des statuts, la révision de l'article 22 stipule que les opérations et les procédures des GTR doivent être définies par un Règlement d'Ordre Intérieur, tel que décrit dans le présent document.

#### 2. OBJECTIFS D'UN GTR

L'objectif du GTR est de permettre d'adapter la politique générale du CIMM aux situations régionales. Au niveau régional, les GTR doivent soutenir et mettre en œuvre les objectifs du CIMM, favoriser la communication et le partage de connaissances, d'expérience et d'expertise dans tous les domaines de la médecine militaire (dans son sens générique).

Le travail du GTR sera exclusivement scientifique ou technique.

#### 3. MISSIONS DU GTR

L'organisation des Assemblées régionales (article 2.b des statuts) – qui ont généralement lieu tous les deux ans (dans une année où il n'y a pas de Congrès Mondial) - est le support le plus important du GTR au CIMM . L'organisation de ces assemblées est réglée par l'annexe 1 du présent ROI.

Des congrès régionaux, des conférences ou des symposiums sur des aspects spécifiques de la médecine militaire peuvent compléter les assemblées régionales (article 4.b des statuts) et est régi par un ROI séparé portant sur l'organisation des Congrès Régionaux.

Le GTR encouragera et soutiendra la création de sessions régionales des cours internationaux organisés sous l'égide du CIMM (articles 2.c et 2.d des statuts).

Le GTR encouragera les membres des services médicaux des Forces armées de leurs Etats membres à publier des articles sur leurs expériences dans leur propre domaine professionnel spécifique dans la Revue Internationale des Services de santé des armées, le journal officiel scientifique du CIMM, (article 2. e des Statuts).

Le GTR peut faciliter l'échange d'articles entre la Revue Internationale des Services de santé des Forces armées et les revues médicales militaires nationales de leurs États membres.

Les États membres de chaque GTR faciliteront, au niveau régional, la communication des informations sur les activités du CIMM, par la publication d'encarts dans leurs propres revues médicales militaires et / ou en organisant des liens entre leurs sites Web et le site Web du CIMM (dans l'esprit de l'article 2.g des statuts)

#### **4. ASSEMBLEES REGIONALES**

Les discussions et les décisions relatives à la planification et à la programmation des activités scientifiques ou techniques régionales et des discussions relatives aux questions discutées à l'Assemblée générale, seront organisées lors de l'Assemblée régionale du GTR. Cette Assemblée régionale sera composée par les délégués nationaux des États membres et sera organisée tous les deux ans, si possible au cours d'un congrès régional sur la médecine militaire. Si un congrès régional n'est pas organisé, le Président du GTR doit convoquer une Assemblée régionale comme activité distincte.

En raison de la vocation strictement scientifique et technique du GTR, l'Assemblée régionale doit gérer et développer des activités scientifiques et techniques pour les services de santé de la région dans le cadre des décisions de l'Assemblée Générale du CIMM. Les grands débats et décisions politiques et diplomatiques sont les prérogatives de l'Assemblée générale du CIMM (les prérogatives de l'Assemblée générale sont décrites à l'article 25 des statuts).

Le Groupe de travail régional formulera un plan stratégique régional. Ces plans seront en accord avec le plan stratégique général du CIMM.

L'aspect pratique de l'organisation de l'Assemblée régionale est couvert dans le document joint en Annexe 1.

Le Secrétaire général du CIMM ou son représentant, participant à une session de l'Assemblée régionale, **peut refuser de valider les conclusions du débat** si les règles de ce document-ci et de l'annexe 1 n'ont pas été suivies.

#### **5. CREATION D'UN GTR**

Chaque fois qu'un certain nombre d'États membres (qui ne peut être inférieur à cinq), partageant une identité géographique ou culturelle commune, en soumet une demande (article 22.7 des statuts), le Secrétaire général peut décider de présenter un nouveaux GTR à l'Assemblée Générale du CIMM.

#### **6. COMPOSITION DES GTR**

##### **6.1. Leadership du GTR**

###### **6.1.1. Désignation du Président**

La coordination d'un GTR est de la responsabilité du Président du GTR. La dénomination de cette fonction et celle de Vice-président, seront les seules dénominations reconnues par le Secrétaire Général du CIMM (article 22.3 des statuts).

Le représentant de l'État membre qui organise l'Assemblée régionale et, éventuellement, le Congrès régional devient le président du GTR au début de l'Assemblée régionale, ou, au début du Congrès régional, si celui-ci est organisé. Il reste Président jusqu'au début de la prochaine Assemblée régionale ou Congrès régional deux ans plus tard.

Dans l'Assemblée régionale, le GTR acceptera l'État membre du CIMM qui accueillera la prochaine Assemblée régionale (et, si possible, organisera le prochain Congrès régional). Seuls les États membres «actifs» peuvent se porter candidats. Le représentant de cet État membre devient le Vice-président du GTR.

Le Délégué national de l'État membre qui a terminé son mandat en tant que président deviendra Président Honoraire du GTR.

###### **6.1.2. Responsabilités du Président**

Le président d'un Groupe de travail régional coordonne pendant son mandat, l'ensemble des activités du GTR : les assemblées régionales, les congrès, les cours, les symposiums, etc

Le Président du GTR gère une équipe, choisi par lui-même. Il veille à ce qu'un contact régulier soit maintenu avec les délégués nationaux des autres États membres du GTR. Pour atteindre cet objectif, chaque Délégué national désigne un point de contact (POC) pour le Président.

Le Président rassemble toutes les observations et propositions relatives au CIMM des délégués nationaux des États membres du GTR, afin de présenter cette information au Secrétaire général du CIMM (article 22.4 des statuts).

A chaque Assemblée Générale du CIMM, le Président du GTR présentera un rapport complet sur toutes les activités déjà organisées ou à organiser par son GTR (article 22.4 des statuts).

L'ensemble des Présidents et Vice-présidents de tous les GTR compose le Groupe de Travail International (GTI), comme décidé par la 39<sup>ème</sup> Assemblée Générale tenue à Abuja (Nigeria).

## **6.2. Membres des GTR**

Chaque pays qui est membre du CIMM peut rejoindre un Groupe de Travail Régional via le Secrétaire Général. Un pays peut rejoindre plusieurs GTR (maximum 3) si sa situation géographique le justifie. Il y a plusieurs catégories de participants :

### **6.2.1. Membre Actif (Article 6.4 des Statuts):**

Ce sont des pays qui sont membres du CIMM et dont les cotisations ont été versées pour l'année civile en cours et/ou pour l'année civile précédente. Ces Etats sont **autorisés à participer aux débats et à voter** à l'Assemblée régionale du GTR. Ces pays **peuvent aussi se présenter comme candidats** à organiser une Assemblée régionale, des congrès, des symposiums ou des cours régionaux sous l'égide du CIMM.

### **6.2.2. Membres Non-Actifs:**

Ce sont des pays qui sont membres du CIMM, mais dont les cotisations n'ont pas été versées pour l'année en cours et pour l'année précédente. Ces Etats peuvent assister à l'Assemblée régionale d'un GTR, mais **ne sont pas autorisés à participer aux débats et ne sont pas autorisés à voter**. De même, **ils ne peuvent pas être candidats pour organiser une activité régionale** sous l'égide du CIMM, et ne peuvent pas être candidats à un mandat officiel dans le GTR (articles 6.10.a 6.10.b et des Statuts).

### **6.2.3. Observateurs:**

Etats non membres d'un GTR peuvent être invités à assister aux congrès du CIMM et aux symposiums organisés par le GTR. Ils peuvent, avec l'approbation de l'Assemblée régionale du GTR, assister aux sessions de l'Assemblée régionale en qualité d'observateur, **sans toutefois le droit de participer aux débats et sans l'autorisation de voter**.

### **6.2.4. Remarque**

Il n'est pas possible d'être un membre d'un GTR sans être membre du CIMM. Les procédures concernant la manière de devenir membre du CIMM sont décrites dans les statuts.

## **6.3. Structure**

Le GTR doit fonctionner avec une structure administrative simple, afin de réagir et de s'adapter aux situations régionales. Le GTR ne peut pas agir comme un 'comité' régional de médecine militaire comme le CIMM le fait au niveau international. Le GTR ne reproduira pas au niveau régional la structure administrative du CIMM, car celle-ci n'est pas adaptée à un GTR. Les États membres d'un GTR peuvent être membres d'autres organisations, mais un GTR du CIMM ne peut pas fusionner en tant que telle avec une autre organisation.

## **7. EMPLOI DES LANGUES**

Les deux langues officielles du CIMM sont le français et l'anglais (article 32.1 des statuts).

L'utilisation d'une autre langue autre que le français ou l'anglais par le GTR, que ce soit sur une base temporaire ou permanente, doit faire l'objet d'un protocole spécial signé par le Secrétaire Général du CIMM et le Président du GTR, conformément à l'article 32.2 des statuts. Le Secrétaire général informera les membres du Comité, réuni en Assemblée générale ou en session plénière, sur le contenu de ce protocole.

Si un GTR est autorisé à utiliser une langue autre que les deux langues officielles, une traduction simultanée doit être fournie dans l'une des deux langues officielles du CIMM. Le GTR doit couvrir le coût de la traduction de tous les documents et débats dans au moins une des deux langues officielles du CIMM.

## **8. RELATIONS AVEC LES MEDIA, LES ENTREPRISES COMMERCIALES, L'INDUSTRIE ET D'AUTRES ORGANISATIONS.**

Le Président est libre de contacter des journalistes quand il le juge nécessaire dans l'intérêt de l'image publique des activités du Groupe de Travail Régional, mais il doit être mentionné clairement qu'il s'agit d'un Groupe de travail régional du CIMM. Si nécessaire, il peut coordonner avec le Secrétaire général. Il informera le Secrétariat général sur des publications pertinentes. Si le président ou un membre du groupe de travail régional veut communiquer avec la presse sur des questions générales d'intérêt concernant le CIMM, il a besoin de l'approbation du Secrétaire général.

Il est reconnu que des relations avec les entreprises commerciales et industrielles peuvent être avantageuses pour les deux parties.

Le pays hôte peut recevoir des contributions financières de tiers afin de faciliter les activités régionales du CIMM.

Le président veillera à ce que les contributions financières de tiers ne puissent en aucun cas porter atteinte à l'indépendance, l'impartialité et la neutralité du CIMM.

Les membres s'assureront que les activités avec d'autres organisations (militaires médicales) ne soient associées au CIMM qu'après approbation spécifique du Secrétaire Général. La référence aux activités du CIMM sera faite en mentionnant le CIMM.

## **9. AJOUTS SPECIFIQUES A CE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

Conformément à l'article 22.7 des statuts, chaque Président d'un GTR peut proposer un ajout à ce ROI, spécifique à son groupe, afin d'être inclus en annexe.

Cet ajout ne sera applicable après l'approbation par le Secrétaire général du CIMM. Les ajouts doivent être conformes aux statuts et règlements du CIMM. Tout article additionnel au présent règlement ou toute activité contraire aux statuts et règlements du CIMM sera déclarée nulle et non avenue.

Ces ajouts spécifiques doivent être rédigés dans les deux langues officielles du CIMM (français et anglais), le français étant la version officielle (article 32.2 des statuts). Une traduction du texte peut être fournie dans l'une des langues de travail acceptées de certains GTR, mais le GTR sera responsable de la qualité et du coût de la traduction.

## APPENDICE 1

### ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE REGIONALE (AR)

#### 1. Préparation.

L'Assemblée régionale a une mission scientifique et la mission d'organiser des activités régionales. Celles-ci doivent respecter les règles définies par l'Assemblée générale du CIMM, et être conformes avec les Statuts et les Règlements d'ordre intérieur.

**L'Assemblée régionale est présidée par le Président du Groupe de travail régional (GTR), qui a commencé son mandat au début de l'Assemblée régionale ou au début du Congrès régional si ce Congrès a été organisé.**

Une ou deux sessions de l'Assemblée régionale peuvent être organisées lors d'un congrès. Si ce n'est pas possible d'organiser un congrès, ou dans le cas d'un congrès annulé, le président doit organiser une Assemblée régionale comme une activité distincte.

**L'ordre du jour de l'Assemblée régionale est préparé à l'avance par l'ancien président du GTR. Cet ordre du jour doit être soumis deux mois avant l'événement au Secrétaire général du CIMM afin d'éviter toute contradiction avec les règlements du CIMM.**

Il doit être envoyé à tous les délégués nationaux du GTR un mois avant la réunion de l'Assemblée régionale.

Une réunion préparatoire devrait de préférence être organisée avec des membres du Secrétariat général du CIMM (SG ou SGA et le PCS ou APCS) quelques mois avant la date de l'AR, en vue de préparer ces sessions.

Les personnes suivantes sont invitées à assister à l'Assemblée régionale:

- les délégués nationaux de tous les Etats membres actifs et non actifs du GTR (chaque délégué peut être accompagné par au maximum une autre personne),
- la délégation officielle du Secrétariat général du CIMM
- et certains hôtes (par exemple, de l'ONU, l'OMS, l'OIE, CICR).
- Un Etat régional non membre du CIMM peut assister à l'Assemblée régionale comme observateur.

Les personnes suivantes ont le droit de prendre la parole et de voter à l'Assemblée:

- Le Président et le Vice-président du GTR.
- Le délégué national d'un Etat membre **'actif'** du CIMM, donc en ordre total de paiement de cotisation au CIMM

Les représentants d'autres États membres non-actifs ne sont pas autorisés à parler et à voter jusqu'à ce que les cotisations aient été versées - bien que le paiement peut être effectué pendant le congrès.

Le Secrétaire général du CIMM et le Président du Conseil Scientifique du CIMM, ou leurs représentants, peuvent prendre la parole à la réunion, mais n'ont pas droit de vote.

Les autres participants assistent en tant que conseillers, et ne sont pas autorisés à voter.

L'admission à l'Assemblée régionale doit être strictement contrôlée.

#### 2. Sécurité.

L'État membre organisateur est responsable de la sécurité de tous les participants. Lorsque des doutes sérieux existent quant à la sécurité, le Bureau du CIMM peut décider d'annuler l'Assemblée régionale.

#### 3. Organisation de la salle.

La pièce dans laquelle l'Assemblée régionale se tiendra doit être suffisamment grande pour permettre aux participants de travailler dans les meilleures conditions. Il est nécessaire de fournir des traductions de bonne qualité en anglais et / ou en français, selon les langues officielles du Groupe de travail régional ainsi que dans la langue de travail du pays organisateur si nécessaire (article 32 des statuts).

Une traduction de mauvaise qualité peut être une source de malentendus fondamentaux entre les participants.

Les tables seront disposées comme suit : une table pour le président et d'autres autorités et des tables pour les délégués. Ces tables seront disposées de telle manière qu'il y ait suffisamment d'espace entre eux pour que les gens puissent se déplacer.

Il faudrait prévoir une table pour chaque pays, avec de la place pour deux personnes (bien que dans certains cas, un siège pour un traducteur peut également être nécessaire).

Le nom du pays, écrit conformément à la pratique des Nations Unies, et un petit drapeau du pays, fourni par les organisateurs, doit être placé sur la table.

Les représentants seront placés dans l'ordre alphabétique du nom du pays en français ou en anglais, comme décidé à l'avance.

Si la réunion a lieu dans un amphithéâtre, ces règles doivent être adaptées.

Les personnes suivantes (au moins) sont assis à la table du Président:

- Le Président et le Vice-président du GTR.
- A côté d'eux: le Secrétaire Général du CIMM ou son Représentant, ainsi que le Président du Conseil scientifique du CIMM ou son Représentant (qui peut également représenter le Secrétaire général).

#### 4. Débats et procédures de vote.

Le président doit s'adresser à l'Assemblée dans l'une des langues officielles du CIMM (article 32 des statuts). Si le Président n'est pas en mesure de le faire, il peut utiliser une langue nationale, qui a été reconnu par le Secrétaire général en tant que langue de travail régional, et la traduction simultanée sera assurée dans l'une des deux langues officielles du CIMM.

Le président dirigera les débats et veillera à ce que toute déclaration ou demande qui serait contraire à la politique de neutralité du CIMM soit évitée. Il est responsable de la stricte observance des statuts du CIMM (partie III, article 7). Une pause est généralement apprécié.

Il existe deux types de procédures de vote (partie VI, article 28 des statuts):

- Vote à scrutin secret pour toutes les questions concernant des personnes individuelles.
- Le vote par main levée pour toutes les autres questions

En cas de vote par scrutin secret, plusieurs urnes doivent être préparées par les organisateurs et vérifiées par le Président. Les votes seront comptés par trois personnes désignées par l'Assemblée régionale. Les résultats seront proclamés par le Président.

En cas de vote par main levée, les mains seront comptées par au moins deux personnes désignées par l'Assemblée régionale.

Ce type de vote est effectué en brandissant un carton rouge. Les cartes doivent être préparées par les organisateurs et seulement distribuées aux délégués nationaux des États membres **actifs**, à savoir les pays autorisés à voter.

Une fois que l'Assemblée régionale a désigné officiellement le pays qui organisera la prochaine Assemblée régionale ou le prochain Congrès, le délégué national de ce pays devient vice-président du GTR et est invité à s'asseoir à côté du président du GTR pour la clôture de la session.